

Rapport de la COFIN sur le préavis 05/2015 relatif à l'adoption du règlement de l'établissement primaire et secondaire de Blonay – St-Légier sur les transports scolaires

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La COFIN s'est réunie à la Maison de commune le 20 avril 2015 à 19h30. Etaient présents : M. Alain Vionnet Président, Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, MM. Stéphane Jaquet, Marc Châtelain, Bernard Ramuz et Pierre Zapf rapporteur.
Excusé : M. Jacques Laurent pour des raisons professionnelles
Etaient également présents M. Alain Bovay Syndic responsable des finances, M. Claude Schwab municipal délégué ainsi que M. Stéphane Roulet boursier communal qui ont répondu à nos questions de façon claire et précise.

M. Claude Schwab municipal des écoles fait part de l'obligation qu'ont les communes d'établir un règlement sur les transports scolaires et qui doit être approuvé par le conseil communal. Il explique tout le travail qui a dû être effectué pour localiser chaque élève à transporter et déterminer les zones pouvant bénéficier d'un transport scolaire. Beaucoup de critères ont dû être pris en compte notamment au niveau de la sécurité. Tous les enfants transportés en bus doivent pouvoir avoir une place assise et être attachés. Un des principaux objectifs a été de permettre d'éviter au maximum l'utilisation de véhicule individuel pour le transport des enfants.

La COFIN a pris acte que l'engagement financier est prévu pour une période de cinq ans. Après trois ans une évaluation sera effectuée afin de déterminer si des corrections sont à apporter. Il va sans dire que les conséquences financières de ce règlement sont pérennes et qu'elles vont peser sur les budgets des années à venir, même si dans le cadre des dépenses thématiques un effet se fera sentir sur le retour de la péréquation financière intercommunale. La COFIN ne dispose pas de suffisamment d'éléments probants justifiants de façon indubitable le presque doublement des coûts de transports VMCV (de 232'200 CHF en 2015 à 450'000 CHF pour chacune des 5 années suivantes)."

La COFIN a été surprise voire irritée par l'attitude quelque peu suffisante, portée à sa connaissance, sur la manière dont les VMCV ont interagi envers ces questions de transport. En tant qu'actionnaire la commune serait en droit d'attendre de leur part, une attitude de véritable collaboration.

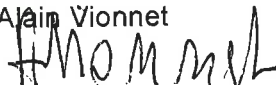
Conclusions :

Au vu de ce qui précède, après délibérations et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, par 3 oui, 2 non, 1 abstention recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 05/2015, à savoir :

- Adopter le Règlement communal sur les transports scolaires
- Charger la municipalité de le soumettre pour approbation, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Pour la COFIN :

Le Président
Alain Vionnet



Le rapporteur
Pierre Zapf

